

Concept de sélection de tir à l'arc aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020*

Addendum après le report des JO en 2021 :

- Point 2 : [Date de la manifestation](#)
- Point 4.2 : [Période de sélection et compétitions qualificatives](#)
- Point 4.3 : [Critères de sélection](#)
- Point 4.6 : [Commission de sélection](#)
- Point 6 : [Calendrier](#)

COVID-19 – Sélections en cas d'annulation de compétitions en 2021

Si plus de 1 des compétitions définies au point 4.2 sont annulées en 2021, la fédération, en consultation avec Swiss Olympic, se réserve le droit d'ajuster les critères principaux comme suit :

- Définition de nouvelles compétitions

Les ajustements des critères et des compétitions de sélection (lieu, date) seront communiqués aux athlètes et aux entraîneurs par la fédération après consultation avec Swiss Olympic.

* La désignation « Jeux Olympiques d'été de Tokyo 2020 » sera également utilisée pour l'événement de 2021.

Version : 22.12.2020

Pour faciliter la lecture, il a été décidé de renoncer à la forme féminine dans la désignation des personnes. Toutes les désignations de personnes s'appliquent par analogie aux personnes du sexe féminin.

1 Base

Le présent concept de sélection se fonde sur les Directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020 – « Viser la performance et battre ses records » ainsi que sur le système de qualification („Qualification System“) définies par le CIO et la fédération internationale.

2 Période de la manifestation

Jeux Olympiques d'été Tokyo 2020 : **23.07. – 08.08.2021**
Plan des compétitions détaillé : <https://tokyo2020.org/en/schedule/>

3 Nombre de participants/quota

3.1 Quota attribué par le CIO

	Qualification Places	Host Country Places	Tripartite Commission Invitation Places	Total
Men	59	3	2	64
Women	59	3	2	64
Total	118	6	4	128

2. Maximum Number of Athletes per NOC:

	Quota per NOC	Event Specific Quota per NOC
Men	3	For individual competitions, a maximum of 3 athletes, if the NOC competes in the respective team event, or 1 athlete if the NOC only competes in the individual event.
Women	3	For individual competitions, a maximum of 3 athletes, if the NOC competes in the respective team event, or 1 athlete if the NOC only competes in the individual event.
Total	6	

3. Type of Allocation of Quota Places:

The quota place is allocated to the NOC.

3.2 Conditions de qualification selon les directives de la fédération internationale/du CIO

Les dispositions du règlement de la fédération internationale/du CIO selon „QUALIFICATION SYSTEM – GAMES OF THE XXXII OLYMPIAD – TOKYO 2020, Archery“ font foi.

Dans tous les cas, y compris pour le groupe 3, les athlètes ne sont éligibles que s'ils ont atteint au minimum 640 points pour les Recurve hommes et 605 pour les Recurve dames.

4 Sélections

4.1 Dispositions générales

Les sélections définitives sont décidées par la Commission de sélection de Swiss Olympic.

4.2 Période de sélection et compétitions qualificatives

A. Généralités

Il faut distinguer les compétitions permettant d'obtenir un quota olympique alloué au comité national olympique (point 3.) et les compétitions qualificatives (point 4) définies par la fédération et permettant aux athlètes d'atteindre les critères définis au point 4.3 du présent concept.

B. Compétitions de sélection

Toutes les compétitions définies par la fédération se déroulant dans la période mentionnée ci-dessous servent à la fédération pour l'évaluation et la justification de la demande de sélection envoyée à Swiss Olympic.

Période de sélection : **01.01.2021 – 27.06.2021**

Compétitions fixées par la fédération nationale, date sous réserve de confirmation par les organisateurs :

- 16.-21.03.2021 European Grand Prix – Porec
- 16.-21.04.2021 European Grand Prix – Antalya
- 31.05.-06.06 2021 Championnats d'Europe (CQT incl.) – Antalya
- 18.-21.06.2021 Hyundai Archery World Cup 3 (FQT incl.) - Paris

Si une compétition qualificative prévue est annulée, la fédération peut, en accord avec Swiss Olympic, en choisir une nouvelle dont les conditions permettent d'atteindre les minima. Si le niveau d'une compétition qualificative est trop faible, Swiss Olympic peut, en accord avec la fédération concernée, la déclasser ou en modifier les critères de sélection.

4.3 Critères de sélection

A. Principes généraux

Sous réserve de l'allocation d'une place au comité national olympique pour la catégorie donnée, les athlètes sont répartis dans trois groupes en fonction de leurs performances et des points acquis durant les compétitions citées au point 4.2. Les places seront allouées prioritairement au groupe 1, subsidiairement au groupe 2 si aucun athlète n'atteint les critères du groupe 1 et exceptionnellement au groupe 3 si aucun athlète n'atteint les critères du groupe 2.

B. Groupes

Les critères et les groupes sont les suivants :

Groupe 1 (Athlètes avec potentiel clair de médailles ou diplômes)

Afin que la candidature à la sélection aux Jeux olympiques soit proposée, l'athlète doit avoir réalisé les deux critères suivants lors des compétitions citées dans le point 4.2 (les critères peuvent être obtenus sur deux compétitions différentes) :

- Arc Classique- Recurve: 660 points (hommes) / 640 points (dames)
- Top 8

Groupe 2 (Athlètes avec potentiel de médailles ou diplômes à moyen terme)

Cette catégorie est destinée au potentiel futur et est réservée aux personnes nées en 1991 et après. Afin que la candidature à la sélection aux Jeux olympiques soit proposée, l'athlète doit avoir le potentiel de médailles ou diplômes aux Jeux Olympiques de Paris en 2024 et doit remplir les critères suivants lors des compétitions citées dans le point 4.2 (les critères peuvent être obtenus sur deux compétitions différentes) :

- Arc Classique- Recurve: 650 points (hommes) / 630 points (dames)
- Top 16

Groupe 3 (Athlètes pouvant potentiellement améliorer leur record personnel)

Afin que la candidature à la sélection aux Jeux olympiques soit proposée, l'athlète du groupe trois doit avoir démontré une progression importante durant la période de sélection. La progression est évaluée par la fédération sur la base des résultats obtenus lors des compétitions citées dans le point 4.2. Les résultats à considérer sont le classement général de la compétition, les résultats obtenus durant les qualifications et le nombre de matchs gagnés durant les phases éliminatoires.

L'athlète doit, de plus, démontrer qu'il peut mettre en place en 2021 toutes les mesures d'entraînement nécessaire afin d'obtenir un record personnel durant les Jeux olympiques.

Afin d'être considéré dans le groupe 3, l'athlète devra avoir réalisé en 2021 par deux fois les minimas suivant lors d'un tournoi du calendrier officiel de World Archery jusqu'au 27.06.2021:

- Arc Classique- Recurve : 640 points (hommes) / 605 points (dames)

Un athlète qui atteint les minima n'est pas automatiquement sélectionné pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020.

D. Départage des athlètes au sein du même groupe

Critères supplémentaires permettant de départager les athlètes du même groupe : Si le nombre d'athlètes attribué à un groupe excède le nombre de places disponibles pour la catégorie concernée, la commission de sélection de la fédération tiendra compte des critères supplémentaires suivants dans son évaluation des athlètes :

Un cumul de « points » sera effectué en fonction de chacun des critères suivants. Ces critères visent à prendre en compte la performance de qualifications mais également l'efficacité en match et le nombre de matchs gagnés. Pour chaque catégorie, un classement sera établi par groupe.

1. Pour chaque score réalisé au-delà du minima du groupe 1 (660 points (hommes) / 640 points (dames)) sur 72 flèches de qualifications des épreuves décrites en 4.2, l'athlète reçoit le bonus suivant :

Recurve Femmes		Recurve Hommes	
Points	Bonus	Points	Bonus
640	5	660	5
650	10	670	10
660	15	680	15
670	20	690	20
680	25	700	25

Un bonus de 5 points supplémentaires sera attribué si l'un des scores représente un record de Suisse au moment où il est tiré.

2. Matchs gagnés. Les points suivants seront attribués aux athlètes selon le nombre de matchs (Bye incl.) gagnés :
 - Grand Prix Européen : 1 point par match gagné
 - Championnat d'Europe incl. Le tournoi avec les places de quota : 2 points par match gagné
 - Hyundai Archery World Cup 1, 2 et 3 incl. Le tournoi avec les places de quota : 3 points par match gagné

3. En cas de podium sur les compétitions citées en point 4.2, des points seront attribués selon le tableau suivant :

Place	Tournoi avec places de quota	Grand Prix Européen	Coupe du Monde	Championnat d'Europe
1	5	5	10	8
2	3	3	6	4
3	1	1	4	2

L'athlète reçoit un bonus de 20 points pour l'obtention, en faveur de Swiss Archery, d'une place de quota lors d'une compétition.

Les éléments des chiffres 1, 2 et 3 précédemment cités seront cumulés pour établir le classement final de la sélection interne à chacun des groupes. Seul le cumul de points des deux meilleures compétitions est pris en compte. Le bonus pour avoir atteint la place de quota est ajouté à ce score total. En cas, d'égalité, les athlètes seront départagés par le nombre de points marqués au chiffre 2, si l'égalité persiste, le départage se fera sur la meilleure performance (nombre de points) réalisée lors du tir de qualification de l'une des épreuves citées en 4.2.

Si un pays ne profite pas de la totalité de son quota d'athlètes, la réattribution de ce dernier n'est pas systématique. Une place réattribuée (Reallocation) ne peut être occupée que par un athlète remplissant les critères de sélection.

4.4 Sélection pour une compétition par équipe

Dans le cas où un quota par équipe est obtenu, les athlètes composant l'équipe sont sélectionnés sur la base des points 4.2 et 4.3, à savoir, pour les équipes, les trois meilleurs athlètes de la catégorie en se fondant sur l'ordre des groupes et le classement interne de chacun des groupes. Si le groupe 1 ne permet pas de constituer entièrement l'équipe, l'équipe est complétée par les meilleurs athlètes du groupe 2 et ainsi de suite. Les athlètes qui ont composé l'équipe ayant obtenu une place durant les compétitions d'allocation de quota ne sont pas automatiquement sélectionnés au sein de l'équipe qui sera proposée pour les Jeux olympiques.

La composition de l'équipe mixte répond aux mêmes critères que la composition d'une équipe ci-dessus. À l'exception du fait qu'une seule athlète dame et un seul athlète homme est sélectionné pour composer l'équipe. Un même athlète peut être proposé pour composer une équipe mixte et une équipe standard dans le cas où il respecterait les critères définis ci-dessus et qu'un quota a été alloué à chacune des formes d'équipe.

4.5 Clause médicale

Les athlètes à potentiel reconnu de médailles ou de diplômes peuvent exceptionnellement bénéficier d'une dérogation pour raisons médicales.

Un certificat médical doit être fourni **directement** après la survenue de la blessure/maladie. La fédération propose en même temps à Swiss Olympic d'autres compétitions qualificatives équivalentes ou d'autres critères de sélection.

4.6 Commission de sélection

La *commission de sélection* de la *fédération* se compose de :

- Maël Loretan, Président de la fédération (**voix prépondérante en cas de parité**)
- **Marco Petraglio, membre de la Commission Sportive**
- **Ramon Keller, responsable de la Commission Technique SA**
- Filippo Clini, Entraîneur National Arc Classique
- **Adrian Faber, membre du comité central**

En cas de conflit d'intérêts, Felix Rinderknecht, en tant que membre indépendant du comité central, aura le droit de vote sur la question qui sera tranchée par le comité de sélection. Il remplacera alors un membre de la commission de sélection de la fédération.

La Commission de sélection de Swiss Olympic prend la décision en fonction de la proposition de la fédération.

La *Commission de sélection de Swiss Olympic* se compose de :

- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence)
- Jürg Stahl, Président Swiss Olympic
- Ruth Wipfli-Steinegger, Membre du CE de Swiss Olympic
- Martina van Berkel, Membre du CE de Swiss Olympic, représentante de la commission des athlètes

5 Communication

Le concept de sélection est établi et signé en deux exemplaires. Le concept est publié pour l'été 2019, après approbation du chef d'équipe, et en même temps que les documents des autres spécialités sportives. Cette communication est effectuée via une conférence de presse et via Internet.

La fédération s'assure que les athlètes concernés ont eu connaissance du concept de sélection, l'ont vu et lu.

Après que la Commission de sélection de Swiss Olympic ait approuvé la sélection, le Chef de Mission en informe le chef d'équipe verbalement, qui transmet la décision aux athlètes également verbalement, et cela même en cas de décision défavorable. Le Chef de Mission et le chef d'équipe conviennent du moment où le communiqué sera préparé et publié par Swiss Olympic. La communication interne à la fédération est quant à elle du ressort du chef d'équipe, qui doit respecter la date et l'heure de l'embargo.

6 Calendrier

- Début de la période de sélection (selon 4.2) : 01.01.2020
- Fin de la période de sélection (selon 4.2) : **27.06.2021**
- Sélection anticipée éventuelle : -
- Décision du quota attribué par la fédération internationale : **28.06.2021**
- Confirmation par Swiss Olympic des athlètes participants à la fédération internationale : **01.07.2021, 02.07.2021 pour le FQT de Paris**
- Envoi de la demande de sélection par la fédération à Swiss Olympic : **28.06.2020**
- Date officielle de sélection : **01.07.2020**